

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 28 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2016

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, MIOSSEC Catherine, SAP Isabelle, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RIFFAULT Katia à Mme SAP Isabelle, MM : DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert à M. GAUDICHON Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme SAP Isabelle

RENOVATION SALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à la consultation en Marché à Procédure adaptée lancée pour la deuxième tranche des travaux de rénovation de la salle polyvalente, 36 dossiers ont été déposés.

La Commission finances-marché, réunie le 27 juillet 2016, a retenu les entreprises suivantes

LOT	Entreprise	Montant HT	Estimation
1- Démolition - Gros œuvre - VRD	VIGNON - Guipry	75 021.72	107 440.90
2. Charpente - couverture - étanchéité	JOLIVEL GUILLEMER - Ste Anne	12 284.80	13 236
3. Menuiseries aluminium - Serrurerie	FRANCOIS - Bains/oust	50 821.98	34 800
4. Menuiseries intérieures	AUGUIN - Guichen	36 093.06	42 615.48
5. Cloison - doublage - faux-plafonds	LEGAL - Bain de Bretagne	52 361.60	54 371
6. Carrelage - Faïence	LBS - St Sulpice des Landes	8 786.77	13 303.83
7. Sol souple	MARIOTTE - Noyal/ Vilaine	11 468.43	8 459
8. Peinture	PENIGUEL - Messac	8 858.15	18 774
9. Plomberie - VMC	AIRVE - Bruz	43 107.28	53 850
10. Electricité	JPR - Rennes	51 991	56 651
11. Mobilier	MONVOISIN - Goven	4 111.24	53 50

Une option à 6 272.48€ HT et 7 526.98€ TTC était aussi proposée pour encadrer les tableaux. Elle consistait à créer des niches pour encadrer les tableaux et poser des stores occultants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONFIRME les choix de la commission finances-marché et accepte ces entreprises pour un total de 354 906.03 euros HT et 425 887.24 euros TTC.

RENONCE à l'option et décide de proposer les tableaux aux propriétaires des sites concernés

ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION ET BARRIERES - DECISION MODIFICATIVE

Il manque différents panneaux de signalisation pour indiquer des arrêts minutes, priorités à droite et numéros de maison. Aussi un devis a été demandé à la société Signaux-Girod qui a fait une proposition à 1101.20€ HT soit 1321.44€TTC.

Par ailleurs la commune n'a jamais eu de barrières type ganivelle, aussi un devis a été demandé à plusieurs entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE le devis de la société Signaux-Girod à 1101.20€ HT soit 1321.44€TTC pour l'acquisition des panneaux de signalisation et à 876.80€ HT soit 1052.16€ TTC pour les barrières.

DECIDE la décision modificative n°1 afin de régler cette dépense :

- Du compte 230-2128 : Parcours sportif (autres agencements et aménagements de terrains) : - 2700 €
- Au compte 110-21578 : Travaux de voirie (autre matériel outillages) : + 2700 €

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENTE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite aux délibérations 30-2016, 36-2016 et 37-2016, la commune a repris la garderie périscolaire.

Il est donc nécessaire de débloquer un poste supplémentaire. Aussi il propose d'augmenter le temps de travail de Mme Jacqueline BOUREL, agente cantine, de 18.11 à 27.56 heures par semaine, afin qu'elle puisse assurer aussi la garderie périscolaire. La fiche de poste sera revue pour inclure ces nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'augmenter le temps de travail de l'agente cantine à 27.56 heures par semaine.

Par ailleurs, et afin de permettre aux enfants de rester moins longtemps à table, le Conseil décide de recruter un-e agent-e à temps non complet (1h par jour scolaire) pour accroissement temporaire d'activité à la cantine.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 42-2016 PORTANT APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille et Vilaine arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

La modification de cet arrêté préfectoral a été reçue en commune le 13 juin 2016.

Dés lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Ille et Vilaine.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, tel qu'arrêté par le préfet d'Ille et Vilaine le 27 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, tel qu'arrêté par le préfet d'Ille et Vilaine le 27 mai 2016.

EST EN DÉSACCORD, avec la nouvelle représentativité des élus au sein de la future intercommunalité, et demande à ce que les conseillers communautaires élus au suffrage universel des élections de 2014, puissent être maintenus dans leur mandat jusqu'au renouvellement électoral de 2020, à l'instar des dispositions réglementaires appliquées pour les fusions de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

